

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Mercredi 17 décembre 1952, à 20 h. 15

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

	Pages
La question tunisienne: rapport de la Première Commission (A/2312)	399
Erythrée. Rapport du Commissaire des Nations Unies en Erythrée: rapport de la Commission politique spéciale (A/2313 et Add.1)	405
Rapatriement des enfants grecs. Rapports du Secrétaire général et des organisations internationales de la Croix-Rouge; rapports de la Commission politique spéciale (A/2295) et de la Cinquième Commission (A/2301) .	406

Président: M. Lester B. PEARSON (Canada).

La question tunisienne: rapport de la Première Commission (A/2312)

[Point 60 de l'ordre du jour]

1. M. THORS (Islande), Rapporteur de la Première Commission (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur le point de l'ordre du jour intitulé: "La question tunisienne". La Première Commission a consacré neuf séances à cette question, qui a fait l'objet d'un examen approfondi. Je présume que tous les représentants ont lu et étudié le rapport de la Première Commission. Je me bornerai donc à faire une déclaration succincte.

2. J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur les trois derniers paragraphes du projet de résolution présenté par la Première Commission (A/2312). Je crois qu'il exprime l'opinion définitive de la Commission sur cette question.

3. Au paragraphe 1, l'Assemblée générale se déclare convaincue que, "conformément à sa politique déclarée, le Gouvernement français s'efforcera de favoriser le développement effectif des libres institutions du peuple tunisien, conformément aux buts et aux principes de la Charte". Je me permets d'attirer l'attention des représentants sur l'emploi de l'expression "peuple tunisien" et sur la disposition de la Charte selon laquelle le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes constitue l'un des objectifs des Nations Unies.

4. Au paragraphe 2, l'Assemblée générale exprime l'espoir que "les parties poursuivront sans retard leurs négociations en vue de l'accession des Tunisiens à la capacité à s'administrer eux-mêmes, compte tenu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies".

5. Au paragraphe 3, l'Assemblée générale fait appel "aux parties intéressées pour qu'elles tiennent compte, dans leurs relations et dans le règlement de leurs différends, de l'esprit de la Charte et qu'elles s'abstiennent

de tout acte ou mesure qui risquerait d'aggraver la tension actuelle".

6. J'ose espérer que l'Assemblée générale adoptera le projet de résolution présenté par la Première Commission.

7. Enfin, je tiens à rappeler aux représentants que le Président de la Première Commission a félicité les membres de cette commission du ton élevé des délibérations auxquelles cette question a donné lieu. Je ne doute pas que les débats à l'Assemblée seront tout aussi élevés.

8. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): A sa [403^{ème}] séance d'hier, l'Assemblée générale a décidé que cette question ne ferait pas l'objet d'un débat, étant donné que la Première Commission l'a déjà examinée de façon approfondie, mais que l'on procéderait uniquement aux explications de vote. Etant donné que cette question a déjà été longuement débattue, j'espère que les explications de vote qui ne porteront que sur un seul projet de résolution, ne dépasseront pas la durée normale de sept minutes.

9. En outre, plusieurs délégations ont demandé que cette question soit considérée comme une question importante au sens de l'article 84 du règlement intérieur et, si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, il en sera ainsi.

10. L'Assemblée générale est saisie du projet de résolution dont la Première Commission a recommandé l'adoption (A/2312).

11. Mme PANDIT (Inde) (*traduit de l'anglais*): Je viens ce soir devant l'Assemblée générale pour expliquer le vote que ma délégation va émettre sur la question importante dont nous avons été saisis et aussi pour lancer un appel à la conscience de l'humanité et aux hommes de bonne volonté dans le monde entier.

12. Le grand mouvement de libération nationale qui a parcouru les vastes continents asiatique et africain se trouve aujourd'hui à un stade critique. Dans la plus grande partie de l'Asie, des centaines de millions

d'êtres humains qui luttent pour leur liberté et leur indépendance ont brisé les chaînes qui les oppriment. Qu'il soit dit, à l'honneur de certaines Puissances impérialistes, que ce processus s'est déroulé dans plusieurs pays dans une ambiance dénuée d'amertume et de violence; mais en Afrique, nous assistons au spectacle d'un colonialisme qui se retranche et qui tourne le dos à la vague du nationalisme. Ce refus de reconnaître les leçons de l'histoire et les lois de l'évolution humaine engendre en Afrique du Nord une situation extrêmement tendue et instable.

13. Les événements des derniers mois, et surtout des dernières semaines, n'ont pas manqué d'inquiéter profondément tous ceux qui ont à cœur les libertés fondamentales de l'homme. Nous souhaitons voir la Tunisie passer, dans l'ordre et la paix, de sa condition actuelle de protectorat à celle de nation indépendante. La liberté constitue pour le peuple tunisien, comme pour tous les peuples, un droit naturel, reconnu et consacré par la Charte. C'est pourquoi nous espérons sincèrement que la grave situation qui règne actuellement en Tunisie, et aussi au Maroc, sera examinée non pas d'un point de vue étroit, mais dans le cadre plus large de l'histoire de notre époque. Seule la largeur de vue et un sens politique réel permettront de trouver une solution à une situation aussi grave.

14. Nous rendons hommage aux intentions qui ont inspiré les auteurs du projet de résolution présenté par la Première Commission, mais il nous semble que ce projet ne traduit pas suffisamment la gravité de la situation qui règne actuellement en Tunisie. Il comporte de graves lacunes. Il ne mentionne pas le rétablissement de l'ordre et des libertés civiques normales, qui sont indispensables si l'on veut que les négociations se déroulent dans une atmosphère de liberté et de confiance réciproque. Il ne mentionne pas non plus les bons offices des Nations Unies. A notre avis, ces bons offices auraient permis à l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans cette affaire et auraient aidé les parties intéressées à régler le différend à l'amiable. Ils auraient également permis au peuple tunisien de croire de nouveau aux bonnes intentions de la France. Le projet de résolution fait appel aux deux parties pour qu'elles reprennent les négociations, mais il ne faut pas oublier que ce ne sont pas les Tunisiens qui les ont rompues.

15. Ayant formulé ces réserves au sujet du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie, qu'il me soit permis de dire que l'avenir de la Tunisie dépasse en importance toutes les résolutions que nous pourrions adopter ou rejeter. Le peuple tunisien, comme tous les peuples du monde, est destiné à retrouver la liberté à laquelle il a droit. Si l'adoption de cette résolution peut l'orienter dans cette voie, nous en serons heureux, mais, même s'il n'en était pas ainsi, nous sommes convaincus que rien ne pourra empêcher les Tunisiens de recouvrer finalement leur liberté.

16. Je voudrais, en terminant, lancer un appel à la France et lui demander de ne pas prendre de mesures de répression et de violence à l'égard du peuple tunisien sans défense, mais, dans un esprit de générosité et de bonne volonté, d'entamer des négociations avec les véritables représentants du peuple tunisien pour que ce dernier puisse satisfaire rapidement et pacifiquement ses aspirations nationales, inaugurant ainsi une nouvelle ère d'amitié et de coopération entre une

Tunisie libre et indépendante et les autres nations du monde.

17. M. MOSTAFA (Egypte): Bien que le projet de résolution qui nous est soumis ne donne pas entière satisfaction à ma délégation, elle a voté en sa faveur en commission.

18. Ma délégation aurait souhaité que soit créée une commission de bons offices des Nations Unies chargée d'aider les parties à poursuivre les négociations, car l'équilibre des parties en cause est rompu; la présence des Nations Unies eût rétabli cet équilibre dans une certaine mesure. Tandis que la France détient la puissance publique en Tunisie, tandis qu'elle dispose de forces considérables qui contrôlent tout le territoire tunisien, tandis que la loi martiale est en vigueur et que les mesures de répression se poursuivent, le peuple tunisien est désarmé, soumis à un régime draconien, abandonné à son propre sort; il n'a pas la possibilité d'exprimer librement son opinion.

19. Au moment où les Nations Unies examinent l'affaire tunisienne, les autorités françaises auraient, d'après les nouvelles parvenues à ma délégation, fait pression sur le souverain de la Tunisie et auraient tenté de lui forcer la main pour arracher son acceptation d'un plan de réformes que le peuple tunisien et le souverain de la Tunisie ont déjà rejeté comme ne donnant pas entière satisfaction aux aspirations légitimes de ce pays. D'après les mêmes nouvelles, le Bey de Tunis serait menacé de déposition s'il n'accepte pas le plan de réforme proposé. Si ces nouvelles se vérifiaient, il serait évident que la France tenterait ainsi d'imposer à la Tunisie sa propre volonté et de dicter sa propre solution de la crise actuelle que connaissent les rapports franco-tunisiens. Le moins qu'on puisse dire de cette méthode est qu'elle est un défi aux Nations Unies.

20. Ma délégation espère qu'il n'échappera pas à l'Assemblée qu'une solution imposée par la force ne résoudrait pas grand-chose. Loin de faire disparaître la tension actuelle, le recours à la force et la déposition éventuelle du Bey de Tunis seraient des actes illégitimes aux conséquences très graves. De pareils actes ne feraient qu'accroître la tension actuelle.

21. Ma délégation veut croire que la sagesse et la modération prévaudront et que les négociations entre la France et la Tunisie s'engageront dans une atmosphère de calme, de confiance réciproque et dans un cadre de légalité permettant d'aboutir à un résultat positif satisfaisant. C'est dans cet esprit que ma délégation votera pour le projet de résolution qui nous est soumis.

22. M. AL-JAMALI (Irak) (*traduit de l'anglais*): Mon pays est uni au peuple tunisien par des liens de culture, d'histoire, de langue et de religion, ainsi que par des liens d'humanité et par un amour commun de la liberté. Nous désirons voir les Tunisiens aussi libres que les autres; nous désirons les voir siéger à nos côtés dans cette Assemblée. Avec leur grand passé d'histoire et de culture, les Tunisiens ne sont ni moins qualifiés ni moins capables que beaucoup d'entre nous, ici. Leur objectif a été exposé très simplement en ces termes par leur nouveau chef de parti, M. Bourguiba:

"Ce que la Tunisie réclame, c'est le statut d'Etat indépendant et souverain, lié à la France par un traité d'alliance librement négocié, qui garantisse à

la France la sauvegarde de ses intérêts stratégiques, économiques et culturels.

“Le Gouvernement de la Tunisie sera national, constitutionnel et démocratique, sous l’égide du souverain légitime du pays.”

Cet objectif très simple, très sensé et très noble, il ne faut pas empêcher le peuple tunisien de l’atteindre. C’est son droit naturel, aux termes de la Charte. Le fait qu’on l’a jusqu’ici interdit aux Tunisiens montre qu’il y a quelque chose d’anormal et d’illégitime dans les relations franco-tunisiennes.

23. C’est pour cette raison que ma délégation s’est associée à douze autres délégations pour présenter à la Première Commission un projet de résolution. Ce projet de résolution comportait quatre points précis. Le premier était la reconnaissance du droit de la Tunisie à l’indépendance. Le deuxième réclamait le rétablissement de conditions normales en Tunisie; les libertés civiles sont la condition de tout progrès. Le troisième point stipulait que des négociations libres devaient avoir lieu entre les véritables représentants de la Tunisie et la France. Après avoir étudié la situation, nous sommes arrivés à la conviction que la France, en raison de son état d’esprit actuel et de son attitude, ne serait pas à même d’aborder ce problème avec sérénité; c’est pourquoi nous avons suggéré un quatrième point, la création d’une commission de bons offices des Nations Unies. Malheureusement, ce projet de résolution n’a pas été approuvé par la Première Commission.

24. Désireux de faire preuve d’esprit de coopération et d’aboutir à l’unanimité (le proverbe dit: faute de grives, on mange des merles) nous avons appuyé le projet de résolution présenté par onze pays d’Amérique latine. Nous approuvons les buts élevés et les nobles objectifs de ce projet de résolution. Toutefois, nous pensons que ce projet n’est pas assez réaliste; il n’a pas de mordant et ne saurait répondre à la situation. Néanmoins, désireux de faire preuve de bonne volonté et d’esprit de collaboration, nous avons voté le projet de résolution qui est soumis à l’Assemblée (A/2312). Nous l’avons voté, étant entendu que les principes de la Charte qui sont mentionnés au paragraphe 1 du dispositif signifient que le peuple tunisien a droit à l’indépendance. Les Tunisiens ont le droit d’être indépendants et de faire partie de l’Organisation des Nations Unies. Ce peuple a derrière lui une grande histoire; il est pacifique, modéré et désireux de négocier. La Tunisie est un des pays les plus aptes à devenir indépendants.

25. Les parties auxquelles il est fait allusion dans le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution ne peuvent être, selon nous, que Son Altesse le Bey et les véritables représentants du peuple tunisien. Les négociations doivent être librement entreprises entre les véritables représentants du peuple tunisien et la France, et non entre la France et des personnes choisies au hasard ou parmi celles qui ont montré qu’elles étaient prêtes à représenter les intérêts français. Nous voulons que l’opinion nationaliste soit clairement et fortement représentée dans les négociations, afin que celles-ci puissent aboutir à une solution féconde et durable. Autrement, le principal objectif ne sera pas atteint.

26. Nous adressons un appel sincère à la France pour qu’elle rétablisse en Tunisie des conditions normales, afin de mener à bien les négociations. La répression doit cesser, les vies doivent être épargnées. Nous espé-

rons que les personnes qui ont été emprisonnées, notamment les nationalistes, seront relâchées. Les nationalistes doivent être appelés à prendre part aux négociations. Nous espérons que les sentences de mort seront commuées, afin de créer une atmosphère amicale. Nous espérons que les libertés civiles seront rendues au peuple tunisien. Pour nous, ce projet de résolution contient tous ces points. Nous adressons notre appel à la France par l’intermédiaire du Président de l’Assemblée générale. J’espère que cette Assemblée conviendra qu’il faut adresser un appel à la France pour qu’elle commue les sentences de mort. Nous en appelons à la France par l’intermédiaire du Président de l’Assemblée générale pour qu’elle mette un terme à la répression et qu’elle cesse de menacer Son Altesse le Bey.

27. Nous avons lu, dans l’édition d’hier du *New York Times*, que “le Résident général de la France partira demain matin pour Paris pour demander la déposition du Bey de Tunis”. J’espère que cette nouvelle est fautive, car l’objectif des Nations Unies, objectif que la Charte nous impose, est de créer l’atmosphère qui permettra des relations amicales entre une Tunisie indépendante et une France indépendante.

28. J’espère que ce projet de résolution, quoique faible et insuffisant, aura d’heureux effets sur la situation de la Tunisie.

29. Sir Percy SPENDER (Australie) (*traduit de l’anglais*): Nous n’avons pas l’intention de revenir sur les arguments que nous avons exposés en commission pour appuyer ou expliquer notre vote. J’aimerais plutôt faire quelques remarques générales à propos de blâmes dont ont été l’objet à la Première Commission ceux qui, comme l’Australie, ont plaidé l’incompétence de la commission. C’est là l’argument essentiel sur lequel nous avons fondé notre vote, mais il importe également qu’on se souvienne que nous avons exprimé des doutes (que nous jugeons solidement fondés) sur l’opportunité de nous saisir de ce problème, à supposer même que nous ayons compétence pour le faire.

30. On a dit que ceux qui ont plaidé l’incompétence des Nations Unies dans cette affaire sont partis d’un point de vue étroitement technique. J’estime qu’il est important d’expliquer pourquoi nous avons voté comme nous l’avons fait, si nous voulons éviter que des malentendus ne se créent dans l’esprit du public. Il est toujours facile de dénigrer une attitude en la traitant de légaliste. Ce qui importe, j’imagine, c’est d’aborder un problème non pas de façon légaliste, mais avec une prétendue largeur de vues et un sens politique averti. Cette opposition que l’on essaie de créer entre la méthode “légaliste ou technique” et la prétendue largeur de vues politique jette la confusion dans l’esprit d’un grand nombre de gens.

31. Il importe de noter — et certains représentants l’ont noté plus d’une fois pour l’oublier bien vite, d’ailleurs, dans la pratique — que l’Organisation des Nations Unies n’est pas un gouvernement mondial. Tel étant le cas, il s’ensuit, en premier lieu, qu’aucune institution ou organe des Nations Unies n’est compétent pour connaître de problèmes qui se posent entre les pays ou qui touchent à la sécurité internationale, sinon dans la mesure où la Charte elle-même lui donne compétence à cet effet. Deuxièmement, la Charte elle-même est un traité qui ne peut être modifié que par les méthodes prévues dans ledit traité. Par conséquent, si une question ne relève pas de la compétence de l’Organisa-

tion des Nations Unies ou de l'un de ses organes, l'intervention de l'Organisation est contraire aux dispositions expresses de la Charte. En troisième lieu, si l'on permet que la Charte soit méconnue, on arrivera progressivement, croyons-nous, à la détruire et l'Assemblée ne sera plus que le moyen auquel les différents pays ou groupes de pays auront recours pour exprimer ou réaliser leur politique nationale, sans se soucier de savoir si cette politique sert ou non les objectifs de la Charte. A notre point de vue, c'est déjà ce qui se passe, et, si l'on n'y met pas bon ordre, on finira par détruire la Charte et l'Organisation des Nations Unies.

32. Ou bien la Charte prévoit qu'un différend donné est de sa compétence, et dans ce cas elle stipule les méthodes à employer pour le régler, ou bien elle ne prévoit rien et, dans ce cas, vouloir traiter la question n'est pas faire preuve d'une grande largeur de vues et d'un sens politique averti, mais risque de constituer, et d'ailleurs constitue fréquemment, une ingérence inopportune. Si l'on part de l'hypothèse qu'une certaine question n'est pas en fait de la compétence de l'Assemblée, vouloir traiter cette question comme si l'Assemblée était compétente, ou donner aux termes de la Charte un sens qui n'est pas leur sens véritable, mais le sens que la majorité estime opportun de leur donner de temps à autre, c'est risquer, à notre avis, d'aboutir à des résultats pires que si l'on s'en tenait strictement à la lettre de la Charte. Dans nombre de cas, on risque de faire passer l'opportunisme avant les obligations et les dispositions solennelles de la Charte.

33. L'Organisation des Nations Unies traverse actuellement une période extrêmement difficile de son existence. Ceux d'entre nous qui souhaitent son succès et qui voient en elle le couronnement des espoirs et des aspirations de millions d'êtres humains feraient bien de réfléchir deux fois avant de dénigrer ceux qui respectent les termes de la Charte. Si, aujourd'hui, on veut détourner la Charte de son sens véritable afin de pouvoir examiner un différend ou une question qui, par ailleurs, méritent d'être examinés et nous intéressent ou nous préoccupent, il est certain que, demain, elle sera utilisée par d'autres à des fins qui risqueront de détruire les principes mêmes et les objectifs élevés sur lesquels la Charte est fondée. La sagesse exige que nous prenions soin de respecter à tout moment les termes exacts de la Charte, de crainte que ce que nous faisons aujourd'hui ne se retourne contre nous demain.

34. Voilà les raisons pour lesquelles nous avons voté sur ces projets de résolution comme nous l'avons fait. Nous espérons, sans nous laisser aller, je l'avoue, à un optimisme exagéré, qu'à l'avenir nous saurons être plus prudents dans le choix des questions que nous soumettrons à l'Assemblée.

35. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La délégation de l'Union soviétique estime devoir expliquer son vote sur le projet de résolution présenté par la Première Commission au sujet de la question tunisienne.

36. Si cette question est venue devant l'Assemblée générale, c'est parce que les peuples coloniaux, qui luttent en ce moment pour leur liberté et leur indépendance, ont l'espoir bien naturel d'être aidés et appuyés dans cette lutte par l'Organisation des Nations Unies. Ces peuples s'adressent à l'Organisation des Nations Unies parce qu'ils ont foi dans les grands principes proclamés dans la Charte et, en particulier, dans ceux

qui proclament l'égalité des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes. L'Organisation des Nations Unies, qui a inscrit ces principes essentiels dans la Charte, n'a pas le droit de repousser les appels qui lui sont adressés. Bien au contraire, dans chaque cas particulier, l'Organisation est tenue d'examiner soigneusement les données du problème et de prendre les mesures nécessaires, conformément aux principes de la Charte.

37. La Tunisie est un territoire non autonome, dans le sens que la Charte des Nations Unies donne à cette expression. Aux termes de la Charte, l'Organisation a assumé une responsabilité spéciale à l'égard des territoires non autonomes et des populations qui les habitent. D'autre part, outre qu'ils se sont engagés à appliquer dans ces territoires les principes généraux de la Charte, les Etats qui administrent des territoires non autonomes ont assumé l'obligation spéciale d'assurer le progrès politique, économique et social des peuples de ces territoires, de les acheminer vers l'autonomie et de tenir dûment compte de leurs aspirations politiques. Cependant, les faits montrent que le Gouvernement français ne s'acquitte pas de ses obligations à l'égard de la Tunisie.

38. En vertu des traités peu équitables qui lui ont été imposés par le Gouvernement français, la Tunisie est officiellement sous le protectorat de la France, mais elle est, en fait, une colonie française. A la suite de la longue domination des colonisateurs français, les ressources naturelles de la Tunisie, y compris les richesses de son sous-sol, sont aux mains des monopoles français et ses terres les plus fertiles sont occupées par les colons français. La Tunisie est devenue une réserve de matières premières pour la France et seules sont développées les industries qui sont liées à l'exploitation des matières premières et, avant tout, des matières premières stratégiques. Il est évident qu'on ne peut considérer la transformation de la Tunisie en une réserve de matières premières comme constituant le progrès économique que la France s'est engagée à assurer aux termes de la Charte.

39. Les autorités françaises en Tunisie appliquent systématiquement une politique de discrimination à l'égard de la population autochtone en violation flagrante des obligations que la France a assumées aux termes de la Charte. Ainsi, par suite de la discrimination en matière de salaires, l'ouvrier tunisien reçoit pour un même travail une rémunération inférieure à celle de l'ouvrier européen. Cette discrimination flagrante s'applique aussi dans les domaines de la santé publique et de l'enseignement, de sorte qu'un nombre insignifiant seulement des enfants tunisiens d'âge scolaire peuvent fréquenter l'école. Le Gouvernement français ne s'acquitte pas non plus de l'obligation que lui impose la Charte de conduire la Tunisie vers l'autonomie. En réalité, le peuple tunisien est écarté de l'administration du pays.

40. On sait que les représentants de la Tunisie ont eu de longues négociations avec les autorités françaises au sujet de l'octroi de l'autonomie à la Tunisie. Ces négociations ont toutefois pris fin au mois de décembre de l'année dernière, lorsque les autorités françaises ont rejeté toutes les demandes de la Tunisie et ont déclaré que le régime du protectorat ne serait pas modifié. Par suite de l'action punitive des forces armées et de la police françaises en Tunisie, il s'est créé dans ce pays une situation extrêmement tendue, qui a justifié la demande d'inscription de la question tunisienne à

l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies.

41. Le Gouvernement français, non seulement ne s'acquitte pas à l'égard de la Tunisie des obligations découlant de la Charte, mais, par ses actes qui visent à étouffer le mouvement de libération nationale, à militariser la Tunisie et à la transformer en une base militaire américaine, il a créé une situation grave qui exige que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures efficaces.

42. Lors de la discussion de la question tunisienne à la Première Commission, la délégation de l'Union soviétique a appuyé les propositions des treize Etats arabes et asiatiques, tendant à régler le conflit tunisien. Ces propositions sont entièrement conformes aux principes de la Charte des Nations Unies, et leur adoption par l'Assemblée générale contribuerait sûrement à diminuer la tension qui existe en Tunisie. Mais les propositions des pays arabes et asiatiques ont été rejetées à une faible majorité et la commission a approuvé le projet de résolution peu énergique et insuffisant présenté par quelques délégations de l'Amérique latine. Ce texte passe sous silence la violation par le Gouvernement français du droit du peuple tunisien à disposer de lui-même et recommande des mesures manifestement insuffisantes pour assurer le respect des droits légitimes du peuple tunisien et empêcher de nouvelles violations des principes de la Charte des Nations Unies par les autorités françaises en Tunisie. Une telle résolution ne peut contribuer à régler de façon équitable et conformément aux principes de la Charte et aux aspirations nationales du peuple tunisien la situation qui règne en Tunisie.

43. Pour ces motifs, la délégation de l'Union soviétique s'est abstenue lors du vote de ce projet de résolution en commission. Elle s'abstiendra également lors du vote en séance plénière.

44. M. ZEINEDDINE (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : La délégation de la Syrie a voté en commission pour le projet de résolution dont est maintenant saisie l'Assemblée générale et elle votera également pour ce projet à l'Assemblée, bien qu'elle prenne cette décision un peu à contre-cœur. Nous aurions préféré un projet de résolution exposant clairement les objectifs des négociations futures et fixant la base d'un accord entre les deux parties, cette base devant servir de prélude à leurs négociations. Un tel projet de résolution aurait apporté une aide plus efficace et plus utile aux deux parties. Cependant, nous reconnaissons que le présent projet de résolution a certains avantages qu'il convient de mentionner.

45. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution tranche nettement la question de la compétence des Nations Unies. Nous n'avons jamais douté de cette compétence, mais le fait qu'elle ait été contestée donne à ce projet de résolution une valeur particulière. Il a établi la nécessité, pour les Nations Unies, d'aider les deux parties intéressées à parvenir à un accord qui soit conforme aux buts et principes de la Charte.

46. Ensuite, il a fait sortir la question tunisienne du cadre étroit des relations exclusivement franco-tunisiennes et l'a portée sur un plan plus élevé où l'influence des Nations Unies ne manquera pas de se faire sentir. Ce fait est particulièrement important. Les négociations qui doivent avoir lieu doivent se dérouler entre la France, d'une part, et les vrais représentants du peuple

tunisien d'autre part. Ceux qui ne représentent pas le peuple tunisien n'ont pas le droit d'agir en son nom, ni d'essayer de l'engager d'une manière quelconque, ni de décider de son avenir.

47. Le retour à des conditions normales et à un climat normal est également indispensable au succès de ces négociations. Malheureusement, de ces deux points de vue, le présent projet de résolution n'est pas satisfaisant.

48. Toutefois, il y a quelque chose de beaucoup plus important que les termes mêmes du projet de résolution. Le mouvement de libération nationale dans des territoires qui étaient autrefois ou qui sont encore dépendants existe maintenant depuis longtemps; il a mené à l'indépendance 600 millions d'habitants de l'Asie et de l'Afrique au cours de ces dix dernières années. Cette vague puissante poursuit son avance et atteint maintenant les rivages de l'Afrique du Nord. C'est une vague irrésistible; en vérité, c'est un signe des temps et lorsque l'Assemblée générale aura adopté le projet de résolution dont elle est actuellement saisie, je ne crois pas que les Nations Unies ou toute autre Puissance oublieront ce mouvement universel vers la réalisation des aspirations nationales.

49. A l'origine, la question tunisienne n'intéressait que la Tunisie et la France. Naturellement, la Tunisie avait la sympathie des autres pays, mais treize pays arabes et asiatiques ont apporté leur appui à la cause tunisienne, en la soumettant à l'attention des Nations Unies pour que cette question soit réglée conformément à la Charte et non pas conformément aux désirs des Puissances coloniales. Cet appui est sans précédent dans les annales et il a sans aucun doute trouvé un écho dans la majeure partie de l'opinion publique de nombreux autres pays, y compris la France. L'influence de ces débats devant les Nations Unies, l'intérêt qu'ils suscitent, sont salutaires. Loin d'accroître la tension, ils permettent à l'opinion, qui reflète la conscience universelle, de se traduire par une action politique, et doivent aider à convaincre les parties de se mettre d'accord sur une solution. Car il faut mettre fin à la situation actuelle, qui est incompatible avec l'esprit de la Charte, comme avec les aspirations légitimes du peuple tunisien, en instaurant la libre collaboration dans les négociations entre la France et la Tunisie. Le peuple tunisien est en marche, il suit la voie que d'autres peuples ont suivie avant lui et qui mène à l'indépendance.

50. M. TARCICI (Yémen) : Avant de voter sur la question tunisienne, je voudrais rappeler à cette Assemblée ce qui suit. Le monde est inquiet. Des foyers d'incendie existent, hélas, un peu partout. Il y a des souffrances, il y a du sang jeune et généreux qui coule en abondance, tous les jours, dans différentes régions de notre univers turbulent et anxieux. Des gens luttent par conviction, pour une cause qu'ils croient juste. D'autres luttent pour obéir à des ordres. Il n'empêche que des hommes versent leur sang, des mères affligées ont perdu la joie de vivre, d'autres ne dorment plus. Des armes d'enfer, avec des puissances de destruction inimaginables, se forment avec des moyens colossaux. Une course pour augmenter leur nombre et leur valeur d'anéantissement se poursuit sans merci. Les intérêts civils, sociaux et humanitaires sont sacrifiés.

51. Le monde est anxieux et des mères ne dorment plus. Le monde a besoin d'espérer. Il voudrait s'attacher à une lueur d'espoir et cet espoir ne peut être mis

qu'en cette organisation et en l'application réelle, de sa Charte. Des femmes, des vieillards, des enfants souffrent. Des libertés sont violées, des demeures détruites, des champs saccagés, des libérateurs assassinés, des nations entières opprimées. Des peuples souffrent et sont anxieux. Le monde voudrait voir luire un rayon d'espoir; ce rayon d'espoir est celui de la Charte et de sa réelle application.

52. La Charte des Nations Unies se trouve interprétée, non pas selon son esprit ni sa lettre, mais selon le désir de certains et les intérêts des autres, suivant les conditions et les intérêts du moment. Ces interprétations intéressées sapent les fondements mêmes de cette organisation et la menacent d'une destruction irréparable qui conduira notre institution au destin tragique qui fut celui de la Société des Nations, sort tragique pour toute l'humanité qui cherche à espérer. Nous avons le devoir d'éviter de jeter dans le désespoir des peuples entiers.

53. En Afrique du Nord, en Tunisie, au Maroc aussi, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes cherche à se faire respecter. Des peuples luttent pour leur libération. Le peuple de Tunisie, digne et fier — ne serait-ce que parce qu'il a participé à la libération d'autres peuples et d'autres pays occupés — le peuple du Maroc aussi, je ne l'oublie pas, mènent une lutte inégale pour la dignité, pour la liberté, pour l'égalité, la simple égalité avec les étrangers qui occupent leur propre pays. Ce peuple, ces peuples, on cherche à les pousser au désespoir. Laissez-les espérer.

54. Les enfants de ceux qui se sont donnés corps et âmes à la cause de la libération, les résistants, ou même sympathisants, qui se comptent par milliers et qui se trouvent en prison, dans les camps de concentration, déportés, exilés dans des pays lointains, ces gens-là veulent espérer. Ces hommes, femmes et enfants qui préparent une ère meilleure — comme l'a fait le peuple de France il y a cent soixante ans, comme l'a fait le peuple des Etats-Unis pour sa libération, comme l'ont fait les peuples de l'Amérique latine aussi — soutenus par la sympathie des peuples du monde entier, regardent vers vous, vers nous, vers cette organisation. Ils veulent que ce faible rayon d'espoir ne s'éclipse pas, ce rayon qui, comme vous le savez, réside en cette organisation. Ce rayon est faible, mais nous n'avons rien d'autres et nous savons que cette organisation des Nations Unies n'a de valeur réelle que dans la mesure où l'on collabore sincèrement avec elle.

55. Au monde anxieux qui garde son espérance dans le faible rayon qu'est cette organisation, la France a dit: "Non, je ne collabore pas." La France s'est retirée, elle n'est pas là. Le Gouvernement de la belle France, de la chère France, du généreux peuple français, le Gouvernement de la IV^{ème} République issue de la Résistance française ne veut pas permettre à cette lueur d'espoir d'éclairer l'âme déjà si sombre du monde où nous vivons, et plus spécialement l'âme des peuples de l'Afrique du Nord qui cherchent à se libérer, qui résistent comme la France elle-même a résisté. Mais le peuple de France — qui a donné au monde entier tant de lumière, tant d'art, tant de science, tant d'humanité — ce peuple dont la capitale, Paris, reste le symbole de la lumière de l'esprit et des libertés de l'individu, ne veut pas éteindre, j'en suis certain, la flamme d'espérance, que nous avons placée dans cette organisation.

56. J'ai fait ce bref exposé pour expliquer pourquoi, malgré la faiblesse du présent projet de résolution — faiblesse qui vient d'être parfaitement soulignée par le représentant de la Syrie ainsi que par les autres orateurs qui m'ont précédé — nous avons été amenés à voter en sa faveur. Elle est faible, en vérité, cette résolution sur la Tunisie qui, selon le mot du commentateur de la radio new-yorkaise, livre le lapin au lion furieux. Nous avons été amenés à voter en sa faveur parce que nous voulons prendre une attitude positive à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Une position nette s'imposait et les attitudes négatives ne font que saper les bases de cette organisation.

57. Nous ne voulons pas détruire cette espérance dont nous avons tant besoin. Nous avons voté pour ce projet de résolution afin de garder l'espoir qui subsiste dans ce faible rayon, car nous ne voulons pas porter la responsabilité d'avoir participé à la destruction de l'espoir du monde qu'est cette institution.

58. M. ALIREZA (Arabie saoudite) (*traduit de l'anglais*): La Première Commission, au cours d'un débat prolongé et instructif, a étudié les réalités du problème tunisien. Il était du devoir solennel de ma délégation d'exposer les multiples aspects de l'aggravation des rapports franco-tunisiens à la suite des efforts soutenus faits par le Gouvernement français pour sacrifier et torpiller les aspirations de la Tunisie dans l'intérêt d'une minorité d'exploiteurs français. Nous avons fait remarquer que cette politique était non seulement contraire au Traité du Bardo de 1881 et à la Convention de La Marsa de 1883, mais encore qu'elle constituait un danger pour la paix du monde. Les événements qui viennent d'avoir lieu en Tunisie ont justifié notre inquiétude.

59. La tragédie de Tunisie est celle d'un peuple qui, depuis soixante-dix ans, lutte pour sa liberté. Le soulèvement actuel en Afrique du Nord n'est qu'un faible témoignage de ces efforts. Le devoir suprême des Nations Unies est de permettre aux peuples opprimés de venir présenter leurs doléances et de prendre des mesures pour mettre fin aux tentatives de certaines Puissances pour perpétuer les pratiques démodées du colonialisme. Si nous ne donnons pas, avec conviction et courage, l'exemple de la défense des principes de la Charte, notre chemin sera encombré par les victimes de notre incrédulité.

60. Au moment même où nous examinons cette question et où nous allons procéder à un vote, l'opération "décimation" ou "ratisage" bat son plein en Afrique du Nord. Les autorités françaises, selon les informations reçues de Paris par mon ami, M. Al-Jamali, se préparent à déposer Son Altesse le Bey de Tunis afin de détruire le symbole de la résistance à leur tyrannie. Il s'agit là d'une politique délibérée, qui doit ajouter un nouveau coup de force à la persécution du Gouvernement tunisien légitime dirigé par Son Excellence Mohammed Chenik, lequel, avec un grand nombre de personnalités politiques tunisiennes et de dirigeants syndicalistes, a été jeté en prison par l'Administration française en Tunisie.

61. Toutes les autres portes ayant été fermées derrière nous, il ne nous reste d'autre ressource, pour sauver la situation et obtenir justice, que d'appuyer le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/L.8. Nous le faisons à contre-cœur et avec des réserves. Nous n'avons aucune confiance dans l'issue de négociations

directes entre les deux parties, dont l'une est puissante et l'autre faible. Toutefois, nous serons heureux d'avoir eu tort si les négociations franco-tunisiennes réussissent à dissiper notre inquiétude et à mettre la Tunisie sur la voie de l'indépendance. C'est avec cet espoir qu'à contre-cœur nous disons "oui" à ce projet de résolution, alors que nous devrions certainement dire "non".

62. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a plus d'autres orateurs inscrits, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le rapport de la commission (A/2312).

Par 44 voix contre 3, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

63. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Tchécoslovaquie pour une explication de vote.

64. M. KOMZALA (Tchécoslovaquie) : La délégation tchécoslovaque a déjà eu l'occasion, dans le discours qu'elle a prononcé devant la Première Commission, d'exposer son point de vue à l'égard de la question tunisienne, à la lumière de l'évolution historique et des événements récents.

65. Les peuples des pays coloniaux et dépendants, asservis pendant des siècles au joug colonial, se sont éveillés et se lèvent contre l'oppression et le régime colonial. Avec des millions d'hommes, le peuple tunisien, lui aussi, revendique son droit intrinsèque à disposer de lui-même, son droit à bénéficier lui-même des richesses de son sol, son droit à gérer lui-même ses affaires politiques et économiques et à développer sa culture nationale.

66. Ce processus de portée vraiment historique, dont la lutte du peuple tunisien est partie intégrante, poursuit des objectifs qui sont énoncés dans la Charte elle-même lorsque celle-ci prévoit, au paragraphe 2 de son Article premier, la tâche de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde". Ce processus historique, dis-je, tend à l'égalité de droits, à la coopération pacifique entre tous les peuples du monde. C'est pourquoi le peuple de la Tunisie, confiant dans l'énoncé des principes de la Charte des Nations Unies, s'adresse à notre organisation avec le ferme espoir qu'elle l'aidera à acquérir sa liberté, son autonomie et son indépendance.

67. Se fondant sur ce point de vue, le projet de résolution soumis à la Première Commission par les treize Etats arabes et asiatiques était apte à fournir une base judicieuse et équitable pour la solution du problème tunisien. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque avait voté, au sein de la Première Commission, en faveur de ce projet de résolution. En revanche, le projet de résolution présenté par le Brésil, le Venezuela, le Honduras, le Costa-Rica, Cuba, le Nicaragua, le Paraguay, le Panama, le Pérou, l'Uruguay et l'Equateur n'apporte aucun moyen de résoudre le problème tunisien. Il n'a point pour but d'aider le peuple tunisien à atteindre les objectifs pour lesquels il verse son sang et qui sont en même temps ceux de la Charte.

68. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque n'a pas été en mesure de voter en sa faveur et a préféré s'abstenir. En adoptant une telle résolution, l'Organisation des Nations Unies a profondément déçu le peuple tunisien qui a consenti de lourds sacrifices pour

une cause juste dont les droits élémentaires de l'homme sont l'enjeu. Elle a causé une déception profonde à un peuple qui avait pris au sérieux les promesses et les principes énoncés dans notre Charte.

Erythrée. Rapport du Commissaire des Nations Unies en Erythrée: rapport de la Commission politique spéciale (A/2313 et Add.1)

[Point 21 de l'ordre du jour]

M. Salazar (République Dominicaine), Rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission (A/2313 et Add.1); il poursuit en ces termes :

69. M. SALAZAR (République Dominicaine), Rapporteur de la Commission politique spéciale (*traduit de l'espagnol*) : Pour terminer, je dois — et ce devoir m'est fort agréable — rappeler devant l'Assemblée générale les déclarations nombreuses et éloquentes de diverses délégations qui ont voulu exprimer leurs félicitations au peuple érythréen à l'occasion de la création de l'Etat autonome et féliciter chaleureusement le Commissaire des Nations Unies en Erythrée, M. Eduardo Anze Matienzo, de la maîtrise et de l'efficacité avec lesquelles il s'est acquitté, avec le concours d'un personnel compétent, de la mission délicate qui lui avait été confiée; ces délégations ont également exprimé leurs félicitations au Gouvernement du Royaume-Uni pour la noble tâche dont il s'est acquitté en qualité de Puissance administrante pendant la période transitoire qui a précédé la transformation de l'Erythrée en Etat autonome; au Gouvernement italien pour le concours qu'il a prêté en vue d'atteindre ces nobles fins, et enfin, au Gouvernement impérial éthiopien pour le concours actif et étendu qu'il a prêté jusqu'au moment où a été établie la Fédération de l'Erythrée et de l'Ethiopie.

70. En outre, j'ai l'honneur d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les déclarations qui ont été faites à la Commission en vue de réaffirmer, à l'occasion de l'heureux succès de cette mission qui a permis de réaliser d'une manière équitable et satisfaisante les aspirations d'un peuple touchant son propre destin, notre foi en l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies et en la loyauté et l'équité avec lesquelles on travaille à atteindre les buts et à mettre en œuvre les principes qui sont à la base de l'organisation internationale.

71. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale a déjà décidé de ne pas consacrer de débat à ce projet de résolution; cependant, je donnerai la parole au représentant de la Grèce pour une explication de vote.

72. M. KYROU (Grèce) (*traduit de l'anglais*) : Je serai extrêmement bref. Par son vote affirmatif, ma délégation entend tout d'abord exprimer sa profonde reconnaissance à tous ceux qui ont contribué à cette grande victoire morale de notre organisation, au peuple de l'Erythrée, aux Gouvernements de l'Ethiopie, du Royaume-Uni et de l'Italie, et au Commissaire des Nations Unies en Erythrée. Ensuite, ma délégation désire exprimer tous ses vœux de bonheur et de prospérité à la nouvelle fédération placée sous la souveraineté de la Couronne d'Ethiopie.

73. Ato AKLILOU (Ethiopie) : Après l'ample, mais très cordiale, discussion qui vient d'avoir lieu, au sein de la Commission politique spéciale, sur le rapport du Commissaire des Nations Unies en Erythrée, il est certes inutile qu'en ce moment je prenne la parole pour

réexaminer ici les aspects fondamentaux de la question ou que je réitère les déclarations que j'ai déjà faites à ce sujet.

74. Grâce à la collaboration loyale entre le distingué Commissaire des Nations Unies, l'Administration britannique — qui, depuis onze ans, avait la tâche ingrate d'administrer ce territoire — et le Gouvernement éthiopien, sous la haute direction de Sa Majesté Impériale, trois années d'étude et de travail par le Conseil des Ministres des affaires étrangères des quatre grandes Puissances, et quatre années d'enquêtes et de discussions par l'Organisation des Nations Unies ont, ainsi, abouti au succès que nous fêtons aujourd'hui dans cette salle.

75. En ce moment historique où notre organisation prend acte de la solution de cette question, ce m'est un plaisir de témoigner ici, de nouveau, de la largesse de vues et des qualités éminentes de ce grand représentant de l'Amérique latine qu'est M. Anze Matienzo, choisi par l'Assemblée générale à la suite de sa recommandation du mois de décembre 1950 [résolution 390 (V)], et de témoigner aussi de la manière efficace, impartiale et loyale dont l'Administration britannique s'est acquittée de sa lourde tâche en Erythrée pendant cette période critique. D'autre part, sans le haut prestige et l'influence personnelle de Sa Majesté Impériale, il est tout à fait certain que les populations de l'Ethiopie et de l'Erythrée n'auraient pas accepté sincèrement et librement la recommandation de notre organisation. C'est là, me semble-t-il, un gage sûr pour l'avenir et pour la stabilité même du règlement qui a été mis en vigueur le 11 septembre dernier.

76. L'heureux aboutissement de toutes les fatigues, études et discussions constitue un succès particulier de notre organisation à plusieurs points de vue.

77. Il démontre, d'une part, le fait que malgré les pires difficultés, une solution a pu être atteinte, grâce à la volonté ferme, voire obstinée, des Membres de notre organisation de réaliser une solution adéquate.

78. Il démontre, d'autre part, cette vérité que chaque problème doit être résolu uniquement sur la base de ses propres mérites, tout en écartant rigoureusement toute tentative pour équilibrer des considérations politiques étrangères au problème.

79. Il démontre enfin que, quelle que soit la validité des autres considérations — telles que, par exemple, les "exigences de la paix et de la sécurité" — la base essentielle d'une solution en la matière doit demeurer les "aspirations" et le "bien-être des habitants". C'est seulement lorsque les populations en question sont elles-mêmes fermement convaincues de la justice de la solution proposée, c'est seulement lorsqu'elles l'acceptent elles-mêmes, en application du principe de la libre détermination des peuples, qu'on arrive à promouvoir les intérêts de la paix et de la sécurité internationales. C'est ainsi qu'en respectant ce principe de libre détermination, on satisfait en même temps, et par cela même, les "exigences de la paix et de la sécurité". C'est ainsi qu'on est arrivé à ramener en Afrique orientale, troublée depuis tant d'années, la paix et la sécurité et à rétablir l'amitié et la collaboration sincères entre anciens ennemis, devenus heureusement, aujourd'hui, amis.

80. L'Ethiopie, qui a travaillé si loyalement à l'exécution des recommandations des Nations Unies, qui, par l'entremise de sa délégation, votera en faveur du projet de résolution présenté par les treize pays amis comme

elle l'a déjà fait au sein de la Commission politique spéciale, et qui a déjà manifesté sa détermination de travailler pour le bien-être de la fédération de l'Erythrée avec l'Ethiopie et de tous ses habitants — Erythréens, Italiens ou autres étrangers — ne manquera pas de s'acquitter consciencieusement de sa haute mission. Dans sa fédération avec l'Ethiopie, l'Erythrée sera appelée à participer aux progrès sociaux et économiques de l'Ethiopie, avec laquelle elle marche désormais vers un avenir plein d'espoirs et de promesses.

81. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution qui figure dans le rapport de la commission (A/2313 et Add.1).

Par 51 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.

82. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): La décision que vient de prendre l'Assemblée générale marque la conclusion d'un chapitre heureux dans l'histoire des Nations Unies en même temps que le début d'une ère nouvelle pour l'Erythrée. Je désire, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, ne pas laisser passer cette occasion sans ajouter mes félicitations à celles qui ont déjà été présentées à Sa Majesté Impériale l'Empereur d'Ethiopie et aux peuples de l'Erythrée et de l'Ethiopie, unis maintenant dans une fédération sous la souveraineté de la Couronne d'Ethiopie.

83. La question de l'Erythrée offre un exemple frappant d'une coopération internationale fructueuse menée à bon terme grâce à des méthodes appropriées et efficaces. La décision de l'Assemblée générale qui est à l'origine de la nouvelle fédération a été prise à la suite d'enquêtes qui ont été suivies, selon la procédure démocratique, par des débats et par une décision. La responsabilité de la mise en œuvre, qui appartenait à l'Assemblée générale, a été confiée par elle au Commissaire des Nations Unies, M. Anze Matienzo. Je sais que j'exprime les sentiments de l'Assemblée en lui présentant l'expression de notre reconnaissance et de notre admiration pour la façon dont il s'est acquitté de la tâche que l'Assemblée lui avait confiée. La mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale à l'égard de l'Erythrée exigeait la coopération la plus étroite et la compréhension la plus grande, non seulement de la part du peuple de l'Erythrée, mais également de la part du Commissaire des Nations Unies, de la Puissance administrante, le Royaume-Uni, et du Gouvernement de l'Ethiopie. Le succès qui a couronné cette entreprise témoigne de la bonne volonté que toutes les parties intéressées ont mise à résoudre ce problème.

84. C'est, j'en suis sûr, le vœu de l'Assemblée générale que j'exprime à l'Erythrée comme à l'Ethiopie nos meilleurs vœux pour l'avenir.

Rapatriement des enfants grecs. Rapports du Secrétaire général et des organisations internationales de la Croix-Rouge: rapports de la Commission politique spéciale (A/2295) et de la Cinquième Commission (A/2301)

[Point 23 de l'ordre du jour]

85. M. SALAZAR (République Dominicaine), Rapporteur de la Commission politique spéciale (*traduit de l'espagnol*): On sait que l'Assemblée générale a été saisie de la question du rapatriement des enfants grecs, pour la première fois, en 1948; à cette époque, elle

décida, par sa résolution 193 C (III) du 27 novembre de la même année, de recommander le retour en Grèce de tous les enfants qui avaient été enlevés à leur foyer et internés sur le territoire d'autres Etats. Par cette résolution, l'Assemblée générale invitait les Etats intéressés ainsi que les organisations internationales de la Croix-Rouge à collaborer à la mise en œuvre de ces recommandations.

86. Quatre ans se sont écoulés depuis lors. D'année en année, l'Assemblée générale a pu se rendre compte, par les rapports du Secrétaire général et des organisations internationales de la Croix-Rouge, des difficultés nombreuses et complexes qui ont entravé les efforts déployés afin d'aider au rapatriement des enfants grecs.

87. L'Assemblée générale a adopté successivement, au cours de ses quatrième, cinquième et sixième sessions, les résolutions 288 B (IV) du 18 novembre 1949, 382 C (V) du 1er décembre 1950 et 517 (VI) du 2 février 1952; toutes ces résolutions ont été adoptées sans opposition et leur teneur est analogue à celle de la résolution 193 C (III) que j'ai rappelée. Ainsi, par la dernière d'entre elles, adoptée à Paris, la résolution 517 (VI), l'Assemblée générale a notamment prié instamment tous les pays où des enfants grecs sont hébergés de prendre des mesures en vue de faciliter le retour rapide de ces enfants dans leur foyer; elle a décidé de maintenir la Commission permanente des Nations Unies pour le rapatriement des enfants grecs avec le même mandat que précédemment; elle a prié le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge de poursuivre leurs efforts en ce qui concerne cette œuvre humanitaire; elle a prié, en outre, le Secrétaire général de faire rapport de temps à autre aux Etats Membres sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ladite résolution; enfin, elle a prié les organisations internationales de la Croix-Rouge ainsi que le Secrétaire général de présenter des rapports sur ces progrès avant la convocation de la septième session de l'Assemblée générale.

88. A la présente session, l'Assemblée générale se trouvait saisie du quatrième rapport général du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, ainsi que du rapport du Secrétaire général et de la Commission permanente pour le rapatriement des enfants grecs; ces documents contiennent un résumé historique de l'action entreprise, qui s'est révélée infructueuse sauf dans le cas des enfants grecs qui étaient en Yougoslavie; on y trouve également un compte rendu de la nouvelle tentative de négociation, également infructueuse, qui a été faite au cours de l'année 1952 auprès de la Croix-Rouge tchécoslovaque en vue d'atteindre les objectifs de la résolution 517 (VI) que je viens de mentionner.

89. Le premier de ces rapports nous apprend que les organisations internationales de la Croix-Rouge estiment qu'elles ont épuisé tous les moyens et toutes les procédures auxquels elles pouvaient recourir pour trouver une solution au problème — sauf en ce qui concerne les rapatriements qui pourraient encore avoir lieu des enfants qui se trouvent en Yougoslavie — et qu'elles se voyaient obligées de suspendre leurs activités dans ce domaine. Le rapport ajoute que ces institutions seraient disposées à reprendre ces activités le jour où l'Organisation des Nations Unies ou les différents gouvernements intéressés auraient pu établir, sur le plan gouver-

nemental, des conditions qui permettent utilement le développement d'une action pratique de la Croix-Rouge.

90. La Commission politique spéciale a consacré trois séances à l'examen de ce problème à la lumière des rapports dont je viens de parler. La commission n'a été saisie que d'un seul projet de résolution, présenté par le Brésil et la Nouvelle-Zélande. Aux termes de ce projet, l'Assemblée prendrait acte de la situation actuelle du problème, déplorerait vivement qu'à l'exception de la Yougoslavie, aucun des pays qui donnent asile à des enfants grecs ne se soient conformés aux recommandations successives de l'Assemblée générale; blâmerait ces Etats, à l'exception de la Yougoslavie, de n'avoir pas coopéré aux efforts faits pour permettre aux enfants grecs de regagner leur foyer; déciderait de mettre fin au mandat de la Commission permanente pour le rapatriement des enfants grecs; accepterait que les organisations internationales de la Croix-Rouge suspendent leurs activités dans ce domaine, exception faite pour leur activité en Yougoslavie, jusqu'à ce que soient créées de nouvelles conditions qui permettent utilement le développement d'une action pratique de la part de la Croix-Rouge.

91. Au cours des délibérations de la commission, l'Equateur et la RSS de Biélorussie ont présenté divers amendements au projet de résolution. Par 46 voix contre 5, avec 7 abstentions, la commission a finalement approuvé le projet de résolution commun du Brésil et de la Nouvelle-Zélande, sous sa forme amendée.

92. C'est donc en vertu de cette décision de la Commission politique spéciale que j'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale, au nom de cette commission, d'adopter le projet de résolution qui figure dans le rapport (A/2295).

93. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale a déjà décidé de ne pas discuter cette question; je vais cependant donner la parole à certaines délégations pour des explications de vote.

94. **M. MUNRO** (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr qu'en parlant de ce projet de résolution, je m'adresse à un auditoire animé des meilleurs sentiments; mais je crois cependant que nul ne pourrait aborder ce problème avec plus de sympathie ou avec une plus grande compréhension que mon pays. Mes compatriotes, comme d'autres membres du Commonwealth, ont combattu aux côtés des Grecs et, je le répète, personne ne comprend mieux les besoins et les souffrances du peuple grec.

95. Le projet de résolution dont nous sommes saisis a trait à un grand problème humain. Comme la plupart des problèmes humains, il est simple: il s'agit de rendre à leurs foyers et à leurs familles les milliers d'enfants qui en ont été délibérément séparés.

96. Depuis quatre ans, l'Assemblée générale cherche à venir en aide aux enfants grecs enlevés à leur patrie et retenus dans les pays d'Europe orientale. Depuis quatre ans, l'Assemblée générale s'efforce d'encourager ces pays à laisser ces enfants rentrer dans leur pays. Depuis quatre ans, les organisations de la Croix-Rouge se sont mises à la disposition des pays intéressés pour participer à ces efforts, et, depuis deux ans, une commission de l'Assemblée, la Commission permanente pour le rapatriement des enfants grecs, s'efforce de jouer son rôle. Cependant, qu'est-il arrivé? Pendant tout ce temps, malgré tout ce qu'a fait la Commission permanente, malgré tous les efforts patients des organisations de la

Croix-Rouge, les résultats obtenus ont été lamentablement insuffisants. Un seul pays, la Yougoslavie, a répondu à l'appel qui lui était adressé et a rapatrié les enfants qui se trouvaient sur son territoire. Les autres pays qui hébergent des enfants grecs ont répondu à l'appel de l'Assemblée générale en termes évasifs et ont fait preuve d'un manque total de coopération. Ils n'ont autorisé aucun enfant grec à quitter leurs territoires.

97. Au moment de l'examen de cette question à la Commission politique spéciale, ma délégation s'est associée à celle du Brésil pour présenter un projet de résolution qui nous semblait envisager la situation actuelle avec équité et franchise. Aux termes de ce projet, l'Assemblée générale rendait d'abord hommage aux organisations qui se sont efforcées de résoudre le problème. Elle blâmait ensuite les Etats qui donnent asile à des enfants grecs, à l'exception de la Yougoslavie, de n'avoir pas coopéré aux efforts faits pour permettre aux enfants grecs de regagner leurs foyers. Enfin, le projet demandait à l'Assemblée générale de reconnaître qu'étant donné le refus de ces Etats de répondre aux appels répétés de l'Assemblée, la Commission permanente et les organisations de la Croix-Rouge ne pouvaient plus désormais faire grand-chose d'utile. Le projet de résolution proposait donc qu'il soit mis fin au mandat de la Commission permanente et que les organisations de la Croix-Rouge, suivant leur propre recommandation — je répète sur leur propre recommandation — suspendent leurs travaux. Ma délégation était persuadée que notre projet n'excluait pas la possibilité de rapatrier à l'avenir les enfants grecs. Nous avons ce sentiment parce que le projet de résolution prévoyait expressément que les organisations de la Croix-Rouge reprendraient leur activité dès que la situation leur permettrait de prendre utilement des mesures pratiques.

98. Toutefois, un grand nombre de membres de la Commission politique spéciale, pour des motifs que je respecte sincèrement — qui pourrait en effet ne pas respecter leurs motifs? — ont répugné à suspendre les travaux de la Croix-Rouge, car ils craignaient de donner ainsi l'impression que l'Organisation des Nations Unies refusait d'agir alors qu'il était encore temps de faire quelque chose. J'ai le plus grand respect pour tous mes amis du groupe des pays d'Amérique latine qui ont éprouvé ce sentiment. Néanmoins, le projet de résolution que nous avons soumis est maintenant présenté à l'Assemblée générale sous une forme amendée.

99. Je voudrais cependant donner lecture d'un télégramme du 28 novembre 1952 que le Secrétaire général a reçu, le 2 décembre, de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge. Voici le texte de ce télégramme [A/2277] :

“Avons eu connaissance résolution adoptée par Commission politique spéciale qui contient invitation à Croix-Rouge internationale continuer action concernant rapatriement enfants grecs déplacés. Faisons de nouveau remarquer que poursuite cette action est conditionnée de façon absolue par élimination obstacles exposés dans lettre accompagnant notre rapport 1er octobre [A/2236]. Devons insister sur fait qu'action Croix-Rouge ne peut aboutir résultat que si conditions favorables sont créées par gouvernements intéressés. Serions heureux voir Assemblée: primo, prendre acte obligation pour Comité international Croix-Rouge et Ligue suspendre leur activité étant

donné qu'ils ont épuisé tous les moyens qui leur sont propres; secundo, noter que CICR et Ligue reprendront leur activité lorsque conditions favorables seront réalisées par Nations Unies et gouvernements intéressés permettant développement utile action Croix-Rouge; tertio, exhorter une fois de plus les gouvernements à prendre toutes mesures susceptibles de créer ces conditions. Serions très vivement reconnaissants interveniez pour que résolution définitive prise par l'Assemblée générale tienne compte considérations qui précèdent. Bien entendu CICR et Ligue poursuivent rapatriements déjà rendus possibles.”

100. Je fais observer que la situation décrite dans ce télégramme est exactement celle que le texte original du projet de résolution de la Nouvelle-Zélande et du Brésil cherchait à résoudre. Ce projet de résolution, sous sa forme originale, répondrait maintenant encore aux vœux de la Croix-Rouge internationale.

101. Je voudrais ajouter quelques mots en manière de conclusion. Les faits sont souvent déplaisants, et notre organisation n'a pas toujours été disposée à s'y soumettre. Dans l'ensemble, je crois que cette attitude part d'un bon naturel; mais, dans le cas actuel — et c'est un cas affligeant que celui d'êtres humains qui ont tant souffert — il me semble que nous ferions bien de reconnaître les faits, si déplaisants qu'ils soient, et d'agir en conséquence. Il ne suffira pas que l'Assemblée leur demande pour que les organisations de la Croix-Rouge puissent faire œuvre utile. En réalité, tant que les gouvernements intéressés, les gouvernements qui sont cause de cette triste situation, n'auront pas changé d'attitude, ces organisations ne peuvent rien faire. Parlons clairement: ce sont ces gouvernements seuls qui peuvent et doivent maintenant apporter quelque amélioration à la situation actuelle.

102. C'est dans l'espoir que l'Assemblée sera prête à reconnaître ce fait que ma délégation a présenté l'amendement [A/L.128] qui tend à rétablir le projet de résolution sous sa forme primitive et c'est avec confiance que je sou mets cet amendement à l'Assemblée.

103. M. BOULITREAU FRAGOSO (Brésil) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Brésil s'est associée à la délégation de la Nouvelle-Zélande pour présenter le projet de résolution qui, après modifications, se trouve actuellement soumis à l'approbation finale de l'Assemblée générale.

104. Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande vient de le dire dans son excellent discours, nous estimions qu'il y avait lieu de mettre fin au mandat de la Commission permanente pour le rapatriement des enfants grecs et de suspendre les travaux de la Croix-Rouge. Cependant, la Commission politique spéciale a décidé qu'il convenait d'inviter la Croix-Rouge à poursuivre ses efforts pour amener les pays dans lesquels se trouvent actuellement des enfants grecs à se conformer aux résolutions des Nations Unies. Nous pensions, naturellement, que notre projet de résolution offrait la meilleure solution de ce problème; cependant, nous nous sommes déclarés satisfaits et nous avons décidé de laisser les choses comme elles étaient. Nous n'aurions certainement pas soulevé de nouveau la question si nous n'avions pas reçu de la Croix-Rouge le télégramme qu'a cité le représentant de la Nouvelle-Zélande. Cependant, eu égard à ce nouvel événement, je pense que le moins que nous puissions faire est d'essayer de nous rendre compte si le projet de résolu-

tion qui a été approuvé par la commission représente la mesure pratique la plus judicieuse à prendre à l'heure actuelle.

105. Nous sommes certainement d'accord sur tout ce qu'a dit le représentant de la Nouvelle-Zélande, et nous voudrions très respectueusement proposer à l'Assemblée, et particulièrement aux représentants de l'Uruguay et de l'Équateur, de réexaminer maintenant la décision qui a été adoptée lors de la discussion de cette question en commission. Je saisis cette occasion pour souligner que toutes les suggestions émises par les délégations de l'Équateur et de l'Uruguay reçoivent toujours de notre part, comme elles le méritent, la plus grande attention et l'examen le plus approfondi. Lorsque ces délégations exposent des vues différentes des nôtres, nous nous arrêtons pour réfléchir très soigneusement à toute la question, et nous serions certainement prêts à reconsidérer notre position et disposés à le faire si nous arrivions à la conclusion que la solution qu'elles défendent est meilleure, plus pratique, et d'une application plus facile. J'espère sincèrement que nous pourrions être entièrement d'accord avec elles sur le problème qui nous occupe.

106. Je comprends parfaitement les raisons qui ont incité l'Équateur et l'Uruguay à présenter l'amendement qui a été adopté par la commission. Leur souci de voir se poursuivre les travaux de la Croix-Rouge afin d'aboutir à l'objectif final que nous nous sommes efforcés d'atteindre est tout à leur honneur. Nous partageons leurs vues à ce sujet et nous souhaiterions, nous aussi, que tous les enfants grecs qui ont été arrachés à leurs foyers soient rapatriés.

107. Toutefois, je voudrais faire ressortir deux facteurs qui, à mon avis, préciseront la position prise par ma délégation. En premier lieu, nous devons reconnaître que la Grèce est la partie directement intéressée en cette affaire et, à la Commission, nous avons entendu le représentant de la Grèce déclarer qu'il désirait voir suspendre les travaux de la Croix-Rouge. En second lieu, nous devons également reconnaître qu'absolument rien ne peut être accompli sans l'aide du Comité international de la Croix-Rouge.

108. Le Comité international de la Croix-Rouge a déclaré, en des termes qui ne laissent subsister aucun doute, qu'il veut être déchargé de sa tâche. Le comité a fait tout ce qui était en son pouvoir pour faciliter la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et il estime qu'aucune mesure ultérieure ne peut produire de résultats satisfaisants, à moins que les gouvernements des pays où se trouvent actuellement les enfants grecs ne créent des conditions favorables. Nous savons que, malheureusement, ces conditions n'existent pas actuellement et, je regrette d'avoir à le dire, qu'il est improbable qu'elles existent dans un proche avenir. À la lumière des avis exprimés par le représentant de la Grèce et par la Croix-Rouge dans son télégramme, allons-nous donc adopter une résolution manifestement contraire aux avis des parties qui ont au premier chef le souci de trouver une solution à ce problème? Nous pouvons certes éprouver la plus grande répugnance à prendre une décision par laquelle, dans une certaine mesure, nous reconnaissons notre échec, mais je ne vois pas ce que nous pouvons faire d'autre.

109. Je voudrais demander aux représentants de l'Uruguay et de l'Équateur si, compte tenu de la

position adoptée par le Comité international de la Croix-Rouge à l'égard du projet de résolution approuvé par la Commission politique spéciale, ils entendent toujours maintenir leur amendement, ou s'ils sont disposés à accepter les faits tels que nous devons malheureusement les envisager.

110. M. THORSING (Suède) (*traduit de l'anglais*) : Ma délégation m'a chargé d'appuyer l'amendement proposé par le représentant de la Nouvelle-Zélande, qui implique le rétablissement du premier texte que les délégations de la Nouvelle-Zélande et du Brésil avaient présenté à la Commission politique spéciale. Je puis le faire sans me contredire, puisque ma délégation a voté contre les modifications, certes bien intentionnées mais irréalisables, que le représentant de l'Équateur, avec l'appui de quelques autres représentants, avait proposées dans un esprit de générosité et de simple humanité. En fait, ces amendements ne tenaient pas compte de la conclusion à laquelle étaient simultanément arrivés le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge. Ma délégation, qui sait avec quel soin et quelle objectivité ces organisations abordent toujours les problèmes qu'elles ont à résoudre, accepte sans avoir de doute ni d'hésitation les résultats des enquêtes qu'elles effectuent.

111. Je tiens d'ailleurs à préciser que ma délégation ne sous-estime pas l'idéal élevé qui a inspiré les auteurs des amendements présentés en commission. Ma délégation craint cependant que, s'ils étaient maintenus, ces amendements ne troublent les relations entre les Nations Unies et les organisations de la Croix-Rouge, que l'on ne peut vraiment pas soupçonner d'avoir négligé une possibilité quelconque de servir cette grande cause humanitaire. Il ne nous appartient pas de donner des directives ou des ordres à ces organisations. Nous pouvons solliciter leur assistance après avoir nous-même créé des conditions qui leur permettent d'intervenir. En conséquence, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il ne serait pas possible, en pratique, de leur demander de faire ce que, selon leurs déclarations expresses, elles ne peuvent faire faute d'un accord sur le plan gouvernemental entre les pays intéressés.

112. Ce qui me préoccupe, c'est tout autant de sauvegarder le prestige de l'Organisation des Nations Unies que d'exposer ses idéaux. C'est pourquoi j'espère que l'Assemblée ne s'exposera pas, par son vote, à être accusée de méconnaître les faits brutaux. L'amendement présenté par le Brésil et la Nouvelle-Zélande (A/L.128), qui rétablit le texte original du projet de résolution, nous permettrait d'éviter cet inconvénient.

113. M. PONCE YEPEZ (Équateur) (*traduit de l'espagnol*) : Je voudrais expliquer brièvement le vote de la délégation de l'Équateur qui, à la Commission politique spéciale, a présenté un amendement au projet commun de résolution des délégations du Brésil et de la Nouvelle-Zélande. L'amendement auquel je fais allusion tendait à conserver la première phrase du paragraphe 5 du projet, en supprimant le reste dudit paragraphe, relatif à la suspension des activités des organisations internationales de la Croix-Rouge, à l'exception de celles qui concernent les enfants grecs en Yougoslavie. De plus, à cette occasion, ma délégation a proposé de supprimer, au paragraphe 7, les mots "en Yougoslavie" pour ne pas limiter les efforts que pourront entreprendre à l'avenir les organisations internationales de la Croix-Rouge. Cet amendement que

présentait ma délégation tendait à laisser la porte ouverte à un dernier espoir d'une action humanitaire.

114. Malheureusement, en raison de l'attitude négative adoptée sans justification par certains Etats qui ont coutume de faire peu de cas des normes de la civilisation, les recommandations des Nations Unies sont restées lettre morte malgré l'activité courageuse et les efforts du Comité international de la Croix-Rouge, de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, de la Commission permanente pour le rapatriement des enfants grecs, et du Secrétaire général.

115. Dans ces conditions, et compte tenu du télégramme qu'a mentionné le représentant de la Nouvelle-Zélande, ma délégation a estimé qu'il convenait d'accepter l'amendement proposé par ce pays (A/L.128) et elle votera pour le projet de résolution et pour l'amendement. La délégation de l'Uruguay, qui a appuyé l'amendement de l'Equateur, m'a également autorisé à faire connaître son accord.

116. C'est donc pour ma délégation un sujet de grande satisfaction que de me conformer ainsi aux vœux exprimés à juste titre par les délégations du Brésil et de la Nouvelle-Zélande et de se rallier à leur façon de voir.

117. M. POLITIS (Grèce) (*traduit de l'anglais*): Pour éviter tout malentendu, je dois expliquer pour quelles raisons ma délégation votera en faveur du projet qui nous est proposé. En approuvant la recommandation présentée par la Commission politique spéciale et amendée par la Nouvelle-Zélande, nous ne faisons que nous incliner devant les impératifs d'un sort tragique que l'attitude inhumaine de certains rend inévitable. Nous le faisons dans un sentiment de regret, de désappointement et d'amertume.

118. En effet, comme les débats à la Commission politique spéciale l'ont abondamment prouvé, nous n'avons pas d'autre choix. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge sont déjà parvenues à cette même conclusion; ce sont les deux organismes auxquels, en 1948 et 1949, la tâche d'assurer le rapatriement des enfants grecs a été confiée à l'unanimité — je répète, à l'unanimité [*résolutions 193 C (III) et 288 B (IV)*]. C'est vraiment une impression d'échec et de faillite qui ressort de l'ensemble de leur quatrième rapport général. Permettez-moi de citer simplement le passage suivant de la lettre de transmission de ce rapport [A/2236]:

“Dès lors, le Comité international et la Ligue, considérant qu'ils ont maintenant épuisé tous les moyens qui leur sont propres dans leur recherche d'une solution au problème des enfants grecs déplacés (sauf en ce qui concerne les rapatriements qui pourraient encore avoir lieu d'enfants grecs se trouvant en Yougoslavie), se voient dans l'obligation, pour l'instant, de suspendre leurs activités dans ce domaine.”

Cette opinion se trouve corroborée par le télégramme de l'Organisation de la Croix-Rouge qui a été distribué le 2 décembre 1952 (A/2277).

119. La Commission permanente pour le rapatriement des enfants grecs a déclaré avec autant d'insistance que sa mission avait échoué et qu'elle avait peu d'espoir de réussir. Malgré la modération qui convient à leur situation internationale élevée, ces organismes ont précisé quels étaient les responsables d'une situation qui, je le crains, entachera l'honneur de notre siècle.

120. Les arguments présentés par ceux qui supporteront la réprobation de ces actes déplorables ne sont pas nouveaux. Nous avons entendu les plaintes habituelles concernant l'authenticité des listes d'enfants à rapatrier, le sort qui attendrait ces enfants et la situation générale en Grèce.

121. Le rapport du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge donne un tableau précis des difficultés qu'a présenté l'établissement des listes d'enfants déplacés. Des difficultés d'identification ont pu se présenter, comme il était inévitable, dans le cas des très jeunes enfants. Cependant, la Croix-Rouge internationale a cherché à maintes reprises et avec insistance à prendre contact avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays où se trouvaient ces enfants pour contrôler et vérifier les listes. Toutefois, dans les quelques cas où ces efforts n'ont pas été découragés dès le début, les négociations n'ont pas dépassé le stade préliminaire. Les autres pays dits d'accueil n'ont même pas daigné répondre à l'invitation de la Croix-Rouge internationale.

122. Le 10 mars 1952, le représentant permanent de la Grèce auprès des Nations Unies a fait de nouveau appel à la bonne foi et à la bonne volonté que pouvaient encore avoir les dirigeants des pays où étaient détenus les enfants grecs. Voici des extraits de sa lettre No 1045:

“A cet égard, j'estime qu'il est de mon devoir de souligner que, si seules des difficultés techniques s'opposaient au rapatriement des enfants grecs, la Croix-Rouge grecque, pour sa part, est toujours prête à étudier de nouveau et sans parti pris toute difficulté de cette nature... Nous n'avons jamais cessé de prôner et d'approuver une telle collaboration entre l'Organisation de la Croix-Rouge internationale et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, car nous sommes convaincus qu'avec un peu de bonne volonté, toutes les difficultés techniques peuvent être surmontées.”

Je n'ai pas besoin d'ajouter que cet appel est resté, lui aussi, sans réponse.

123. Les représentants des pays dits d'accueil ont prétendu que les enfants rapatriés de Yougoslavie n'avaient pas été rendus à leur famille. Or, le rapport de la Croix-Rouge internationale présente un tableau tout à fait différent. Il atteste que le Gouvernement grec a tenu scrupuleusement ses promesses concernant la réunion immédiate des enfants rapatriés avec leurs parents. Nous n'avons jamais refusé aux représentants de la Croix-Rouge internationale les moyens dont ils avaient besoin pour vérifier, en toute liberté, que nous faisons honneur à nos engagements.

124. Ainsi, la solution de ce problème angoissant, réclamée par la conscience du monde, paraît aussi éloignée que jamais. En ces circonstances, personne ne pourrait reprocher au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge d'avoir demandé à ne plus être exposés aux injures et aux brimades des pays du Kominform. Pour nous qui sommes les fidèles partisans de la cause des Nations Unies, nous ne pouvons pas davantage permettre à ceux qui n'observent pas leurs engagements internationaux de narguer une fois de plus l'Organisation en adoptant une résolution qui resterait, comme par le passé, lettre morte. Mais la porte demeure toujours ouverte, et un mouvement de bonne volonté de la part des milieux dirigeants des pays dits d'asile ne passerait pas inaperçu.

En attendant, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer aux deux organisations de la Croix-Rouge la profonde gratitude du peuple grec et de son gouvernement pour les efforts qu'elles ont accomplis en faveur de nos enfants. Qu'elles soient assurées que notre reconnaissance est à la mesure de leurs efforts inlassables, et non des maigres résultats obtenus.

125. Je ne voudrais pas terminer cette déclaration sans tourner mes pensées vers nos chers enfants. Ceux qui ont été avec raison flétris à jamais par l'Assemblée générale s'efforcent de détruire l'âme de ces enfants et d'en faire les ennemis de leur propre pays. Qui sait si ces malheureux jeunes gens, dont beaucoup ont déjà combattu contre leur patrie dans les guérillas du Kominform, ne seront pas mobilisés un jour dans les rangs d'une brigade internationale du Kominform?

126. Cette fois encore, comme pendant les nombreux épisodes tragiques de sa longue et glorieuse histoire, la Grèce portera sa croix. Mais jamais elle n'abandonnera l'espoir qu'avec l'aide de Dieu et l'assistance morale du monde civilisé, ces enfants, qui ont été arrachés à leurs familles et à leur pays, seront un jour rendus à la Grèce.

127. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution transmis par la Commission politique spéciale (A/2295), pour lequel certains amendements ont été proposés.

128. Nous allons voter d'abord sur l'amendement (A/L.130) présenté par la délégation de la RSS de Biélorussie, qui tend à la suppression des paragraphes 3 et 4 du projet de résolution.

Par 43 voix contre 5, avec 6 abstentions, l'amendement est rejeté.

129. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons voter maintenant sur les amendements présentés par la délégation de la Nouvelle-Zélande (A/L.128).

Par 46 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le premier amendement est adopté.

Par 49 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le deuxième amendement est adopté.

130. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique sur une motion d'ordre.

131. M. ZORINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je demande un vote séparé sur les paragraphes 3 et 4.

132. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est demandé que les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution [A/2295] fassent l'objet de votes séparés; il en sera ainsi fait.

Par 41 voix contre 5, avec 9 abstentions, le paragraphe 3 est adopté.

Par 43 voix contre 5, avec 11 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

133. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée est maintenant appelée à voter sur l'ensemble du projet de résolution, ainsi amendé.

Par 46 voix contre 5, avec 6 abstentions, le projet de résolution, ainsi amendé, est adopté.

La séance est levée à 22 h. 45.